

Procès verbal de la séance du 13 mars 2023

Sont présents : Alexandre BARROUILHET, Annie BOUAT, Christian JOUASSAIN, Sylvie DEGRUTERE, Georges DELVERT, Corinne BLOCH, Laure DESMAREST CAMINADE, Pierre VIÉBAN

Ayant donné une procuration : Jean-Marc DELBEAU à Alexandre BARROUILHET

Excusé : Jean-Claude GOUDOUBERT

Absente : Stéphanie BOUAT

Est désigné secrétaire de séance : Sylvie DEGRUTERE

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance,

Lecture et approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 février 2023,

- Location savonnerie bio kankan
- Changement statut syndicat SMECMVD
- Fuite d'eau logement RODRIGUES
- Réfection du mur de pierres sèches - financement
- ECOLES :
 - * Ecole maternelle de Vayrac - demande participation voyage scolaire
 - * Ecole Saint Hélène de Gramat - demande participation aux frais de fonctionnement de l'année 2022-2023
- Fiscalité des logements vacants
- Personnel :
 - * Mise en place des RTT
 - * Nomination assistant de prévention

Questions diverses :

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour pour permettre le paiement des travaux par la FDEL enfouissement et renforcement réseau Orange – Floirac Nord et les Brives. Autorisation de mandatement d'investissement. Adoptée à l'unanimité.

Lecture du procès-verbal du conseil municipal du 02 février 2023, approuvé à l'unanimité.

1. Restauration muret château - Plan de financement fond de soutien CAUVALDOR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de restauration du muret du château, le plan de financement se présente comme suit :

Coût des travaux : 20 466,00 € HT

Financement du projet en H.T	Montants prévus	en pourcentage
Autofinancement soit : la participation de la commune	10 372,80	51%
REGION	0,00	0%
DEPARTEMENT	0,00	0%
DETR	0,00	0%
CAUVALDOR - Aide plafonnée à 5000€ <i>et identique à la part de la commune</i>	6 000,00	29%
CAUVALDOR – Petit Patrimoine	4 093,20	20 %
FONDATION DU PATRIMOINE	0,00	0%
Total des produits prévisionnels	20 466,00	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le projet ainsi que le financement et mandate Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

2. Autorisation dépenses investissement 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 391 658,31 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 97 914,58 €, soit 25% de 391 658,31 €.

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

- FDEL – enfouissement réseau : 11 635,99 € (art. 204182 - ONA)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3. SMECMVD - modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle que la commune de FLOIRAC est adhérente au S.M.E.C.M.V.D.

Vu l'arrêté inter- préfectoral en date du 23 Février 2022 signé par M. les Préfets de la Dordogne et du Lot, autorisant l'adhésion de la Commune de FLOIRAC au S.M.E.C.M.V.D.,

Vu les statuts initiaux, notamment l'article 21, libellé comme suit :

« Art -21e Autres modifications statutaires

Le présent article concerne les délibérations du syndicat mixte sur les modifications statutaires autres que celles visées par l'article L. 5211-17 du CCGT et par les articles 19 et 20 des présents statuts et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

A compter de la notification de la délibération du syndicat mixte aux membres, l'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des organes délibérants des membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Vu, la nécessité de modifier les statuts :

- Article 2 - la dénomination : le sigle indiqué est erroné. Il convient d'inscrire : S.M.E.C.M.V.D. et non SE-CMVD
- Article 3 - la composition du S.M.E.C.M.V.D. : il convient de compléter avec la commune de FLOIRAC compte-tenu de son adhésion à compter du 1er Janvier 2023,

- Article 4 – le Siège : le S.M.E.C.M.V.D étant installé au 1er Etage, Avenue de Nassogne 46600 MARTEL, depuis le 1er Février 2022, il convient d'y fixer le siège social

La nouvelle rédaction des statuts serait donc telle qu'elle est reproduite en annexe,

Aussi, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'accepter la modification des statuts du SMECMVD
- ✓ d'approuver ces statuts

4. Dégrèvement - fuite d'eau logement RODRIGUES

Vu la loi WARSMANN,

Considérant la demande de dégrèvement suite à une fuite d'eau sur la consommation de 2022 de Monsieur RODRIGUES qui s'élève à 230 m³,

Considérant que Monsieur RODRIGUES a fait réparer la fuite,

Considérant que sa consommation moyenne d'eau sur les 3 années précédentes était de 16,66 m³,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité, charge Monsieur le Maire :

- d'appliquer un dégrèvement sur sa consommation de 210 m³ pour l'année 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires qui permettront d'appliquer ce dégrèvement auprès des différents services dont la SAUR.

5. Subvention séjour école Vayrac maternelle

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'école maternelle de Vayrac sollicite une subvention pour financer un séjour de classe découverte à Puydarrieux en Hautes-Pyrénées du 07 au 09 juin 2023 ; deux enfants de Floirac sont concernés. Il est proposé une participation de 50 € par enfant soit 100 € au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition de Monsieur le Maire et le mandate à effectuer le nécessaire.

6. Ecoles privées - refus participation frais scolaires et séjours

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que nous avons été sollicités par des écoles privées pour des participations aux frais scolaires ainsi qu'à des séjours.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, à l'unanimité, décide de ne pas verser de subvention, ni de participation aux frais scolaires aux écoles privées quelles qu'elles soient.

7. Fiscalité des logements vacants

Ajourné – Il est proposé de faire une étude avec une liste des logements vacants ; D'évaluer des critères et d'analyser les situations.

8. Mise en place des RTT - service technique

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article L.611-2 du code général de la fonction publique et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 23/02/2023,

Monsieur le Maire de FLOIRAC rappelle que :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique (article L. 611-2 du code général de la fonction publique). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

⇒ la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires),

⇒ la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,

⇒ aucun temps de travail ne peut atteindre 6h sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,

⇒ l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12h,

⇒ les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11h au minimum,

⇒ le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48h par semaine, ni 44h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,

⇒ les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35h et comprenant en principe le dimanche.

Monsieur le Maire expose que les agents du service technique ont des activités soumises aux conditions climatiques.

Les agents seront soumis à des horaires variables, horaires d'été de juin à septembre : 6h00 – 13h00 et horaires d'hiver d'octobre à mai : 8h00-15h30 qui pourront varier en fonction de la météo.

Ils seront également soumis à un cycle de travail de 2 périodes. Pendant la période du printemps du 1er juin au 30 septembre, les agents travailleront 40 heures par semaine et pendant la période du 1^{er} octobre au 30 mai, les agents travailleront 35 heures. Les agents bénéficieront de 6 jours de RTT. Ils seront pris entre octobre et décembre de l'année en cours, soldés au 31 décembre de l'année.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, le service technique est soumis à un cycle de 2 périodes avec des horaires variables tels que décrit ci-dessus.

Questions diverses :

- Personnel communal - Nomination d'un assistant de prévention. Mme BOURDON Nathalie est désignée, elle a suivi la formation obligatoire, le comité technique du centre de gestion du Lot à émis un avis favorable.
- Deux manifestations sportives vont passer par Floirac au printemps, information sur l'info mairie,
- Election – La préfecture nous demande de mettre à jour les membres de la commission de contrôle – Il est proposé :.

Elus

titulaire : Laure DESMAREST-CAMINADE

Suppléant : Sylvie DEGRUTERE

Délégués de l'administration

Titulaire : Nathalie VIEBAN

Suppléant : Philippe GERFAULT

Délégués du Tribunal Judiciaire

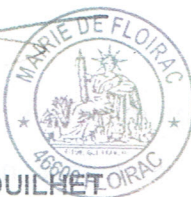
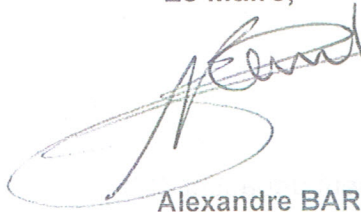
Titulaire : René CHAPEYRON

Suppléant : Michel GRANOULLAC

- Pour la diffusion des informations, il est demandé de recenser les personnes qui n'ont pas internet. Sylvie DEGRUTERE se propose de le faire.

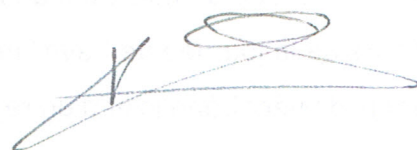
La séance est levée à 22h20

Le Maire,



Alexandre BARROUILHET

la Secrétaire,



Sylvie DEGRUTE

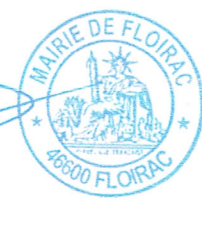
Séance du Conseil Municipal en date du 02 février 2023

Liste des délibérations

Numéro	Objet	Décision du Conseil
D202302_01	Création de la société publique Cauvaldex	Approuvé à l'unanimité
D202302_02	Utilisation et mise à disposition logiciel CR PLUS	Approuvé à l'unanimité
D202302_03	Convention pour entretien appareils et défense incendie	Approuvé à l'unanimité
D202302_04	Création poste agent maîtrise principale filière technique catégorie C	Approuvé à l'unanimité
D202302_05	Durées amortissements biens service assainissement	Approuvé à l'unanimité
D202302_06	Subventions séjours scolaires	Approuvé à l'unanimité
D202302_07	Dénonciation vente lot n°6 budget annexe barri du Fraysse	Approuvé à l'unanimité
D202302_08	Travaux enfouissement et renforcement réseau orange - Floirac Nord Les Brives	Approuvé à l'unanimité

Le Maire,
Alexandre BARROUILHET

Le secrétaire de séance,
Laure DESMAREST



MAIRIE FLOIRAC

Séance du Conseil Municipal en date du 13 mars 2023

Liste des délibérations

Numéro	Objet	Décision du Conseil
D202303_01	Restauration muret château - plan de financement	Approuvé à l'unanimité
D202303_02	Autorisation dépenses investissement 2023	Approuvé à l'unanimité
D202303_03	SMECMVD - modification des statuts	Approuvé à l'unanimité
D202303_04	Dégrèvement fuite d'eau - logement RODRIGUES	Approuvé à l'unanimité
D202303_05	Subvention séjour école Vayrac maternelle	Approuvé à l'unanimité
D202303_06	Ecoles privées - refus participation frais scolaires et séjours	Approuvé à l'unanimité
D202303_07	Mise en place des RTT - service technique	Approuvé à l'unanimité

Le Maire



Alexandre BARROUILHET

La secrétaire de séance

Sylvie DEGRUTERE